

Compte rendu de séance

Séance du 30 Janvier 2017

L'an 2017 et le 30 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie du Lude sous la présidence de YVERNAULT Jean-Louis, Adjoint.

Présents : M. YVERNAULT Jean-Louis, Adjoint, Mmes : BOMPAS Maryvonne, BOUREL Corinne, CHANTOISEAU Françoise, CORBEL Marie-Anne, GENNETAY Annick, HUTEREAU Laurence, LATOUCHE Béatrice, LEDRU Rose-Marie, POTTIER Sonia, THOMAZEAU Ghislène, MM : AMY Jean-Claude, CHANTEPIE Michel, CORVAISIER Patrick, DELANOUE Franck, FRIZON Roland, HOUSSEAU Jean Michel, LE GALLET Jean, LEGRAND Philippe, LEMOINE Gérard, NERON Michel, POUTEAU Jean-Marie, TRICOT Jean-Paul

Excusé(s) :

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : LEDRU Mylène à M. LEGRAND Philippe, MARCHAND Nathalie à Mme LEDRU Rose-Marie, MM : de NICOLAY Louis-Jean à M. YVERNAULT Jean-Louis, RENOU Pascal à Mme LATOUCHE Béatrice

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 23

Date de la convocation : 20/01/2017

Date d'affichage : 20/01/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 06/02/2017

et publication ou notification
du : 06/02/2017

A été nommé(e) secrétaire : M. LE GALLET Jean

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Composition des commissions - 2017-001
- Prolongation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire - 2017-002
- Recrutement contractuel - Archiviste - 2017-003
- Reconduction contrat aidé - 2017-004
- Modification tableau des effectifs - 2017-005
- Institution d'un nouveau tarif - Cavurne - 2017-006
- Rapport d'Orientations Budgétaires 2017 - 2017-007

Préambule

La présidence de la séance est faite par Monsieur YVERNAULT Jean-Louis, premier adjoint.

Approbation du Procès-Verbal du 19 décembre 2016.

Délibérations

Composition des commissions réf : 2017-001

Monsieur Le maire rappelle la délibération n°2014-24 du vendredi 28 mars 2014 relative au nombre de commissions (8) et au nombre de membres par commission (6).

Lors des deux derniers conseils municipaux, il a été demandé que la composition de chaque commission soit en cohérence avec la délibération visée ci-dessus.

Afin de se mettre en conformité, les commissions seront ainsi constituées :

| | | |
|--|---|---|
| Commission Enfance - Jeunesse - Vies scolaire et périscolaire - citoyenneté Madame LATOUCHE Béatrice Monsieur HOUSSEAU Jean-Michel Madame LEDRU Mylène Madame HUTEREAU Laurence Monsieur RENOU Pascal Mme THOMAZEAU Ghislène | Commission Action Sociale - Solidarité - Logement social - Santé - Famille Mme BOMPAS Maryvonne Madame CHANTOISEAU Françoise Mme LEDRU Rose-Marie Monsieur LE GALLET Jean Madame GENNETAY Annick Monsieur FRIZON Roland | Commission Voirie - Réseaux - Propreté - Services Techniques - Cimetière Monsieur TRICOT Jean-Paul Monsieur LEMOINE Gérard Monsieur POUTEAU Jean-Marie Monsieur AMY Jean-Claude Monsieur CORVAISIER Patrick Monsieur HOUSSEAU Jean-Michel |
| Commission Finances - Engagements contractuels - Evaluations et subventions Monsieur NERON Michel Madame LEDRU Marie-Rose Monsieur LEGRAND Philippe Madame BOUREL Corinne Monsieur LEMOINE Gérard Monsieur CORVAISIER Patrick | Commission Patrimoine bâti - Economies d'énergies - Sports et vie associative Monsieur CHANTEPIE Michel Madame BOUREL Corinne Madame MARCHAND Nathalie Madame HUTEREAU Laurence Monsieur AMY Jean-Claude Monsieur CORVAISIER Patrick | Commission Administration Générale - Urbanisme - Développement durable et cadre et vie Monsieur YVERNAULT Jean-Louis Monsieur LEGRAND Philippe Monsieur DELANOUE Franck Mme CORBEL Marie-Anne Monsieur LE GALLET Jean Madame POTTIER Sonia |
| Commission Actions Culturelles et Festives - Communication Madame Bompas Maryvonne Madame CHANTOISEAU Françoise Madame CORBEL Marie-Anne Monsieur RENOU Pascal Monsieur LE GALLET Jean Madame POTTIER Sonia | Commission Développement économique et Tourisme Monsieur DE NICOLAY Louis-Jean Mme MARCHAND Nathalie Monsieur LEGRAND Philippe Monsieur DELANOUE Franck Madame CORBEL Marie-Anne Mme THOMAZEAU Ghislène | |

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- valider la composition des différentes commissions

Monsieur Frizon demande si en cas d'absence d'un élu de la minorité, un suppléant peut être présent à la commission ?

Monsieur Yvernault précise que la réponse sera transmise après discussion.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Prolongation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
réf : 2017-002**

Le Maire rappelle :

- 4) que la loi 2012-347 du 12 mars 2012 prévoyait la sécurisation des emplois contractuels autour de deux axes :
 - La transformation de plein droit, au 13 mars 2012, des CDD en cours en CDI, pour les agents remplissant certaines conditions (voie de la Cdisation)
 - La création de voies professionnelles de titularisation pour les agents en CDI ou en CDD sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions (voie d'accès à la titularisation).

Et qu'en 2012, la collectivité a fait le choix de ne pas présenter ce dossier aux membres du Comité Technique Paritaire ainsi qu'au conseil municipal.

- 7) Il précise que la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires **a prolongé le dispositif d'accès à l'emploi titulaire jusqu'en 2018.** (décret d'application au 11 août 2016)

L' article 13 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 stipule que -par dérogation à l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale-, l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux peut être ouvert par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels, pendant une durée de quatre ans à compter de la date de publication de la présente loi.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire d'approuver ce programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Le programme pluriannuel peut mentionner également les prévisions sur quatre ans de transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée conformément aux articles 21 et 41 de la présente loi.

Ainsi, et conformément à ces dispositions, dans un délai de trois mois à compter de la publication du décret pris pour l'application de la loi précitée, soit au plus tard le 13 novembre 2016, l'autorité territoriale **doit présenter** au comité technique compétent :

- un bilan sur la mise en œuvre du précédent programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Doivent apparaître sur ce bilan : les prévisions de recrutements programmés, le nombre de recrutements effectivement réalisés au cours des sessions successives de recrutement ;
- un bilan le cas échéant de la transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée, en application des articles 21 et 41 de la loi n°2012-347 ;
- un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 de la même loi;
- un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences :
 - les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés
 - le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu la présentation faite lors du Comité Technique Paritaire en date du 14 Décembre 2016, où 2 situations d'agent ont été étudiées compte tenu de leur recrutement par voie contractuelle et dont le contrat était toujours en vigueur à la date de publication du décret – soit le 11 Août 2016.

Après analyse, aucun agent n'entre dans le cadre du **PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L' EMPLOI TITULAIRE**

Compte tenu de ces informations, il est demandé aux membres du conseil municipal

1° D'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération;

Monsieur Frizon fait juste une remarque concernant les contrats précaires que la mairie a mis en place.

Monsieur Yvernauld, répond que la réponse sera apportée lors des réponses aux questions que vous nous avez transmises.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Recrutement contractuel - Archiviste
réf : 2017-003**

Monsieur Le maire rappelle un courriel du 14 avril 2014 concernant l'obligation des communes de réaliser le recollement réglementaire des archives suite aux élections municipales du 30 mars 2014.

Depuis cette date, et après plusieurs relances du service « Archives Départementales », une visite avec le Directeur des archives départementales a été organisée au Lude.

Le dernier archivage datant de plusieurs années, il est aujourd'hui impossible de réaliser ce plan de recollement.

Après proposition, et accord des archives départementales, le plan de recollement sera effectué à l'issus d'un temps d'archivage dans l'ensemble des services.

Un chargé de mission sera recruté à compter du 1^{er} Mai 2017 pour une durée de 6 mois au moins afin d'éliminer les archives qui peuvent l'être et procéder à l'archivage des dossiers des services.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser le recrutement d'un archiviste pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} mai 2017
- De rémunérer la personne sur l'indice majoré 339 correspondant au 1^{er} échelon des assistants de conservation

Monsieur Frizon demande si c'est bien un recrutement et non pas une mise à disposition.

Monsieur Lemoine demande si les archives des abattoirs seront traitées ? Il est répondu que oui.

Monsieur Corvaisier précise le salaire brut de 1 600 euros, et demande si c'est un contrat d'un mois renouvelable pendant 6 mois.

Monsieur Delanoue demande si ce travail ne pourrait pas être fait en interne ?

Monsieur Néron précise que lors d'un changement de mandature, il est préférable de passer par un professionnel.

On demandera à la personne de former les agents en interne sur les archives à faire annuellement.

De plus, des autorisations doivent être demandées auprès des archives départementales pour la destruction des pièces.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Reconduction contrat aidé
réf : 2017-004

Monsieur le Maire rappelle le recrutement pour une durée d'un an d'un contrat aidé afin d'assurer des missions d'accueil, entretien au camping municipal et au centre Vaunaval.

Le contrat signé se termine le 4 avril prochain,
La mairie a la possibilité de bénéficier de l'aide financière de l'état pour une année supplémentaire.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- De prolonger le contrat aidé pour une durée d'un an à raison de 28 heures par semaine
- De signer l'ensemble des pièces relatif à ce dossier.

Mr Frizon : ce contrat pourrait-il déboucher sur un besoin pérenne ?

Monsieur Yvernault précise qu'on ne peut pas répondre à cette question à ce jour.

Monsieur Corvaisier indique que les contrats aidés doivent bénéficier de formation. Une réponse sera apportée lors des questions à la minorité.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Modification tableau des effectifs
réf : 2017-005

Monsieur le maire informe que l'agent responsable des équipements sportifs et chef de bassin fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mars 2017.

3 candidats ont été auditionnés suite à l'annonce pour son remplacement.

Le poste sera pourvu via une mutation interne.

Afin de remplacer l'agent actuellement en poste, une offre d'emploi a été publiée, les missions demandées concernent essentiellement la surveillance des différentes activités aquatiques.

Compte tenu de ces éléments, le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

- A compter du 1^{er} mars 2017, suppression d'un poste « Educateur APS Principal de 1^{ère} Classe.
- Création à compter du 1^{er} février 2017 d'un poste « Educateur des APS ».

Madame Pottier demande si la personne qui va être recrutée va faire les TAP (Temps d'Activités Périscolaires).

Il est répondu que oui.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Institution d'un nouveau tarif - Caverne

réf : 2017-006

Monsieur Le maire informe que la commune a de plus en plus de demande lors des décès pour l'achat d'une caverne.

La délibération relative aux tarifs 2017 prise lors de la séance de Décembre 2016, n'institue pas de tarif pour les cavernes.

Suite à une étude auprès des communes de même strate,

Il est proposé d'instituer un nouveau tarif pour une Caverne à 850 euros pour 10 ans.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'instituer le tarif de 850 euros pour 10 ans pour une caverne.

Madame Pottier demande si on peut être plusieurs dans une caverne ? Monsieur Tricot répond que « Oui ».

Comment cela se passe au bout de 10 ans ? Après 10 ans, il y aura un tarif pour le renouvellement.

Monsieur Corvaisier demande ou seront installées les cavernes ?

Monsieur Tricot précise que ce sera dans le cimetière 1, un second espace sera créé rapidement suite à l'augmentation des demandes.

Monsieur Housseau demande si la mairie va faire un aménagement autour ? Car aujourd'hui ce n'est pas très joli.

Monsieur Tricot répond que « oui ».

Monsieur Housseau souhaite qu'un règlement spécifique soit mis en place afin de bien réglementer les espaces.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Rapport d'Orientation Budgétaires 2017

réf : 2017-007

Monsieur Le Maire rappelle que chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune doit être réalisé.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et dispositions diverses de facilitation de la gestion des Collectivités territoriales, il est ainsi spécifié, à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Les nouveautés par rapport au débat d'orientation budgétaires sont les suivantes :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est désormais obligatoire.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une délibération.

Compte tenu du document annexé intitulé « Rapport d'Orientations Budgétaires 2017 » comprenant un paragraphe sur :

- Le contexte national
- L'environnement Ludois
- Les perspectives budgétaires du budget général
- Les perspectives budgétaires du Budget Camping
- Les perspectives budgétaires du Budget de l'Eau
- Les perspectives budgétaires du Budget de l'Assainissement
- Les perspectives budgétaires du Budget de Ronsard

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- De valider les éléments présentés dans le Rapport d'Orientations Budgétaires

Monsieur Néron commence par s'excuser sur la présentation du rapport de la commission, il souhaitait une copie couleur du document.

Monsieur Néron reprend le document préparé par Madame Menard – Directrice Générale des Services.

Monsieur Néron s'arrête sur les baisses de dotations, informe que la Ville du Lude est toujours considérée comme une commune « riche ».

Madame Thomazeau demande à Monsieur Néron qu'un lexique soit fait pour mieux comprendre tous les sigles (ex : DGF, DSR etc...)

Monsieur Néron aborde l'environnement Ludois, et notamment les chiffres concernant la population.

Concernant le graphique des décès et naissances, on s'aperçoit que le nombre de décès augmente puisque la mairie enregistre les décès de l'hôpital et de la maison de retraite du Lude.

Monsieur Frizon souhaiterait que dans le paragraphe sur le revenu fiscal soit inscrit la proportion de chômeurs sur Le Lude.

En 4 ans, la ville du Lude a perdu plus de 200 000 euros.

Monsieur Corvaisier précise que le conseil départemental annonce une augmentation de ces taux sur le foncier non bâti.

Au niveau du personnel, Monsieur Frizon retient que 1/3 des agents à plus de 50 ans

Au niveau de la dette, le calcul de l'annuité est fait en intégrant le nouvel emprunt de 390 000 euros pour le regroupement des écoles et le retrait du prêt relatif à la réalisation de la maison des services, puisque ce prêt est désormais pris en charge par la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Pour l'assainissement, il faudra être vigilant au niveau des charges de fonctionnement, il ne faut pas déraper !

Le diagnostic assainissement permettra de voir où on en est.

Pour Ronsard, on note une diminution des charges de fonctionnement, notamment aux charges de personnel.

Le plan pluriannuel d'investissement est présenté, il manque certains chiffres.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Questions de la minorité :

1. Mr Le Maire, lors du dernier Conseil Municipal, nous vous avons relancé concernant le manque de médecin généraliste sur notre commune. Un article de presse ayant semblé indiquer que Le LUDE n'est pas une zone de désertification médicale, vous vous êtes engagé à prendre contact avec l'ARS. Nous aimerions être informés du retour de cette démarche ?

Monsieur Le maire a appelé l'ARS, ils ont confirmé que la Ville du Lude et Luché Pringé n'étaient pas en zone déficitaire.

Madame Thomazeau et Monsieur Frizon demandent s'il y a des raisons, car c'est incompréhensible !

Madame Latouche, indique que l'ARS prend les chiffres à l'instant T, et ne font pas de projection.

2. Nous avons appris que le conseil départemental de la Sarthe ne prenait plus en charge les frais de transports pour les déplacements des scolaires pour se rendre à notre piscine.

Quels seront les impacts sur la fréquentation de notre piscine ?

Un courrier va être envoyé aux communes qui fréquentent la piscine afin d'organiser les créneaux scolaires pour la rentrée prochaine.

L'impact sera connu après réception des données.

Madame Latouche indique que la région reprend les transports scolaires, et que les communes ont fait une demande à la région afin de savoir si elle prendrait ou pas une partie de la dépense.

3. Il a été constaté qu'il y avait des soucis avec la télé relevage des compteurs d'eau, et des problèmes sur la dernière facture d'eau en date du 21.10.2016. Quelle démarche comptez-vous entreprendre auprès de Véolia ?

Monsieur Néron indique qu'il y a eu une réunion avec Véolia en présence également de Monsieur Tricot.

A ce jour, il resterait une cinquantaine de télé relèves à installer.

Monsieur Néron indique que la télé relève fonctionne, chaque usager peut aller sur le site de Véolia.

Les travaux ont été validés par les élus, en mettant des réserves sur les maisons qui ne sont pas équipées.

Concernant la dernière facture (celle d'octobre), il apparaît que les consommations sont moins élevées. La somme des 2 relevés ne doit pas être plus élevée que la consommation totale de n-1.

Concernant le rapport annuel 2015 (janvier à Décembre), il avait été annoncé une diminution importante de consommation d'eau des abonnés particuliers.

Or, dans le bilan, il semblerait qu'il y a une erreur, car Véolia n'a pas constaté de baisse importante sur la ville du Lude.

Monsieur Néron leur a demandé de revoir les données afin d'avoir des chiffres réels et non des estimations !

Enfin, concernant les créances irrécouvrables, monsieur Néron leur a précisé qu'il n'était pas de leur ressort d'admettre ou pas les admissions en non valeurs.

De plus, les personnes mensualisées sont de plus en plus importantes.

4. Nous avons lu dans la presse (Petit courrier du 13 janvier) que la Mairie du Lude allait perdre son service carte d'identité au 27 février. Nous aimerions avoir des explications ?

C'est une décision de l'Etat, au même titre que les passeports, l'Etat souhaite sécuriser les cartes d'identité nationale.

Les mairies habilitées pour les passeports, le sont également pour les CNI.

Les communes les plus proches sont : Noyant, Château du Loir et La Flèche.

La préfecture a transmis un courrier la semaine dernière concernant la mise en place d'un espace numérique.

Ce lieu doit disposer d'un ordinateur, Scan, imprimante, Accès internet.

Les personnes pourraient ainsi faire leur pré demande en ligne.

La mairie du Lude a envoyé un courrier au président de la Communauté de communes Sud Sarthe en demandant que ces démarches puissent se faire à l'Espace Intercommunal des Services.

5. Mr Le Maire, nous avons participé à la réunion publique à Dissé Sous Le Lude concernant le futur mariage de ces deux communes. Le maire de Dissé, qui ne s'est pas exprimé pendant la réunion publique, va-t-il organiser une réunion auprès de ses administrés ? Vous-même avez-vous prévu une réunion publique au Lude, car il faut prendre également l'avis de la population Ludoise sur ce sujet ? Enfin, ne pensez-vous pas qu'une réunion des élus des 2 communes pourrait être nécessaire ?

Le maire a été informé qu'une réunion se tenait ce soir entre élus pour le dossier Commune Nouvelle.

Monsieur Le Maire prendra contact avec le Maire de Dissé dès Mardi afin de connaître la position des élus de Dissé, continuer l'étude ou l'arrêter.

Concernant l'avis de la population ludoise, tous les Ludois ont reçu une invitation à la réunion publique, ou chacun pouvait s'exprimer sur le sujet.

Monsieur Frizon propose que si on va plus loin, une nouvelle rencontre avec la population serait nécessaire, ainsi qu'une réunion avec les élus de Dissé.

Monsieur Néron précise que si le projet avance, une charte de confiance devra être rapidement écrite afin que des engagements soient pris.

6. Mr Le Maire, nous avons lu dans le Maine Libre du 14 janvier les interventions de Mme Bompas et Mme Latouche. « Redynamiser le centre-ville est une volonté de la municipalité mais il faut que la population réagisse ». Quand nous avons parlé dans le passé de consultation des Ludois, vous n'étiez pas d'accord ! Alors, mesdames, pouvez-vous développer ?

Il est rappelé que la municipalité a en 2015 réalisé un questionnaire auprès de la population afin de les questionner sur leurs besoins, souhaits de développement du centre-ville.

Parallèlement une étude a été menée par le Bassin Ludois sur la redynamisation du centre-ville. Le Cabinet Cible et Stratégies a travaillé sur le dossier.

Une rencontre a eu lieu avec les commerçants en Décembre 2016.

Le bilan de l'étude a été présenté début janvier aux adjoints de la mairie,

Le Cabinet sera présent au Lude le lundi 6 mars à 19h00 pour présenter les conclusions de l'Etude et le plan d'actions.

Seront conviés : les élus + les commerçants

Madame Latouche répond à la question de la liste de la minorité, ce qui est inscrit dans la presse reprend qu'en partie la discussion.

Les élus, Madame Bompas et Madame Latouche souhaitent dire que la population devait jouer le jeu, c'est-à-dire fréquenter les commerces du Lude de centre-ville.

La population ludoise devra venir acheter dans les différents commerces.

7. Pourrions-nous avoir un tableau des différents emplois aidés, des formations proposées et des possibilités futures pour ces personnes. De plus, les emplois aidés des dernières années ont-ils débouché sur des embauches ?

CONTRATS AIDES

| Type | Nom | Période | Temps de travail | Formations | Date |
|-----------------|------------------|--|------------------|--|--|
| Emploi d'avenir | IBANEZ Diego | 02/06/2014 au 01/06/2015 | 35 h | BAFA Adaptation des emplois d'avenir | 27/10/2014 AU 01/11/2014 04/03/2015 au 05/03/2015 |
| Emploi d'avenir | VINQUEUR Kevin | 03/11/2014 au 03/11/2015 | 35 h | Adaptation des emplois d'avenir Décision de la prise en charge du BAFD mais Mr VINQUEUR n'a pas suivi cette formation | 12/05/2015 au 13/05/2015 |
| Emploi d'avenir | BRIAND Antoine | 01/10/2015 au 30/09/2017 | 35 h | Certiphyto Jardiner sa ville ou son village Nacelle | 14/04/2016 au 15/04/2016 21/04/2016 03/11/2016 |
| Emploi d'avenir | THIBAUD Valentin | 01/10/2016 au 30/09/2017 | 24 h | Sensibilisation à un environnement territorial Excel débutant | 09/11/2016 au 10/11/2016 09/03/2017 au 10/03/2017 |
| CUI-CAE | LORIOT Anita | 05/04/2016 au 04/04/2017 | 20 h | Logiciel réservation camping | avr-16 |
| CUI-CAE | VALLEE Axel | 04/01/2016 au 03/01/2017 04/01/2017 au 03/07/2017 | 32 h 35 h | Adaptation des emplois d'avenir | 06/03/2017 au 07/03/2017 |

Aucun recrutement stagiaire n'est intervenu après un contrat aidé depuis 2014

Monsieur Frizon précise qu'on est plus sur des formations à l'emploi et pas sur un projet futur, et pas de formation diplômante.

8. Nous avons découvert dans les publications du Sénat que la République vous avait offert un voyage d'étude en Californie pour étudier les avancées notables de cet état en matière d'énergie durable ! Qu'avez-vous rapporté comme idée qui pourrait être exploitable sur notre territoire ?

Monsieur Frizon précise que c'est bien une question au maire et pas au Sénateur.
La question sera posée au prochain conseil.

9. Le fonctionnement de la nouvelle COM-COM nous inquiète dans la perte de démocratie qu'elle amène : les maires ou 1^{er} adjoints auront le monopole des décisions ! Nous avons d'ailleurs déjà pu remarquer les oppositions que cela entraîne lors de la réunion publique d'investiture.

A ce propos, vous avez été vous-même surpris de la candidature de Mme Latouche, ce qui a visiblement agacé certains par la surreprésentation de notre commune au **Bureau Communautaire !**

Monsieur Le Maire répondra lors du prochain conseil communautaire.

10. De plus, sur cette même question, nous nous interrogeons sur vos capacités à exercer les mandats que vous avez brigüés ! Vous connaissez notre opposition au cumul des mandats et là, on fait très fort, tant en terme de charges que d'indemnités ! Nous constatons par exemple que vous n'assistez jamais au CCAS qui s'intéresse au sort des plus déshérités de nos concitoyens... Mme LATOUCHE avec son emploi salarié et ses 3 mandats est aussi souvent absente des réunions... Comment ferez-vous pour honorer ses nouveaux mandats qui vous engagent sur un plus vaste territoire ?

Concernant le CCAS, en effet le maire est de droit le Président du CCAS.

Le maire a délégué à son adjointe au Sociale l'administration du CCAS en toute confiance.

Madame Latouche remercie de la sollicitude de son agenda. Madame Latouche demande des précisions sur les différentes absences aux commissions.

Donnez les exemples précis.

Monsieur Frizon ne peut pas donner des exemples précis.

Monsieur Corvaisier intervient en précisant les absences aux conseils d'école. En effet, Madame Latouche indique qu'elle a dû être absente 2 fois et qu'à chaque fois la commune était représentée.

De plus, Madame Latouche délègue à la commission scolaire afin que tous les membres disposent des mêmes informations ;

Madame Latouche donne des précisions sur les motifs de sa candidature : souhait de respecter la parité, représentativité des communes, et souhait d'appuyer les dossiers des 23 communes à la Région.

Madame Latouche se pose aujourd'hui la question de continuer sa vie professionnelle, elle y réfléchit.

Monsieur Frizon précise que la Vice-présidence demande beaucoup de travail, Madame Latouche en est bien consciente, et assumera totalement ses missions.

Madame Latouche rappelle que c'est une élection, les gens ont donc voté pour elle, ils croient donc en son travail.

Séance levée à: 22:55

En mairie, le 01/02/2017

Le Président de séance

Jean-Louis YVERNAULT

